



Ville de Giromagny

Conseil Municipal : séance du 18 mars 2021

Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Giromagny dûment convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, **Monsieur Marc ESSELIN JANNIOT**, après s'être proposé, est désigné secrétaire de séance. Il fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Étaient présents : Christian CODDET - Jean-Louis SALORT - Élisabeth WILLEMAIN - Patrick DEMOUGE - Patricia HANTZBERG-VUILLAUMIE - André SCHNOEBELEN - Christian ORLANDI - Jacques MONNIN - Barbara NATTER - Isabelle DUVERGEY - Christophe DUNEZ - Marc ESSELIN-JANNIOT - Pascal DI CATERINA - Christophe GILLET - Gilles DRUELLE - Ayse YAZICIOGLU - Marina AERENS - Charlène DIDIER - Mathieu CREVOISIER - Françoise NICOLET

Absents représentés : Christelle JANNIOT représentée par Marc ESSELIN-JANNIOT - Liliane BROSZELLER représentée par Patricia HANTZBERG-VUILLAUMIE - Louis MARLINE représenté par Jean-Louis SALORT

Absents : néant

1- Approbation des comptes rendus des derniers conseils municipaux

Gilles DRUELLE conteste l'exactitude des propos retranscrits dans le compte rendu du conseil de janvier. Le maire lui demande de transmettre par écrit le texte exact de ses propos et ajoute que le compte rendu sera rectifié en conséquence.

Les compte-rendu des deux dernières séances du conseil municipal sont approuvés avec la réserve ci-avant exprimée.

2- Information sur les décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2021-018	Renouvellement Adhésion association COFOR 307€
2021-019	Demande de subvention au titre de l'Efficacité Énergétique - Diagnostics énergétiques gîte, halle sportive, Services Techniques – 7232 € demandés, coût de l'opération 9 040 € HT

Délibération n° 4226

Adoption du compte de gestion 2020 - Budget Général 2020

Le compte de gestion détaillé établi par la trésorière de la commune a été transmis à chaque membre du Conseil.

Ce compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal est accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles de la journée complémentaire, le maire indique que ce compte n'appelle pas de remarque ni de réserve de sa part.

En résumé : (k€)

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Produits courants non financiers	1 893,46	1 851,42
Charges courantes non financières	1 236,89	1 407,83
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	656,56	443,60
RESULTAT COURANT FINANCIER	-75,90	-84,81
RESULTAT EXCEPTIONNEL	10,86	37,33
RESULTAT DE L'EXERCICE	591,53	396,12

Bilan

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Actif immobilisé	22 037 247,52	21 157 781,93
Actif circulant	1 197 936,01	993 782,12
TOTAL GENERAL	23 235 251,85	22 178 528,59
FONDS PROPRES	20 412 068,11	19 460 664,92
DETTE	2 823 112,33	2 700 718,53

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De dire que le Compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
-

Délibération n° 4227

Adoption du Compte administratif 2020 - Budget Général 2020

Le compte administratif 2020 détaillé dans sa forme réglementaire a été adressé à chaque conseiller.

En résumé :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	1 423 992,35 €	2 015 521 76 €
	Section d'investissement	1 241 703,67 €	1 182 045,67 €
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE ANTERIEUR	Report en section de fonctionnement	0 €	702 204,71 €
	Report en section d'investissement (001)	254 702,50 €	0 €
RESTES A REALISER		0 €	0 €
	TOTAL (Réalizations + Reports)	2 920 398,52 €	3 899 772,14 €

Gilles DRUELLE précise qu'il s'abstiendra sur ce compte administratif car les documents ont été reçus quatre jours avant la réunion du conseil municipal, que ce délai ne permet pas d'analyser les chiffres présentés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, sous la présidence de Jean-Louis SALORT, premier adjoint, et après que le Maire soit sorti de la salle du conseil, par 20 voix pour et 3 abstentions (Gille DRUELLE, Mathieu CREVOISIER, Charlène DIDIER), décide :

- D'adopter et d'arrêter le compte administratif 2020 aux chiffres sus cités

Délibération n° 4228
Reprise et Affectation des résultats 2020 - Budget Général 2021

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 293 734.12 €

Résultat de fonctionnement	
A/ Résultat de l'exercice	591 529,41 €
B/ Résultats antérieurs reportés	702 204,71 €
C/Résultat à affecter (A +B sans RAR)	1 293 734,12 €
D/ Solde d'exécution d'investissement 2020	59 658,00 €
E/ Soldes des RAR d'investissement 2019	254 702,50 €
F/ Besoin de financement en investissement	314 360,50 €
1/ Affectation en réserve R1068 en investissement	314 360,50 €
2/ Report en fonctionnement R002	979 373,62 €

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions (Gille DRUELLE, Mathieu CREVOISIER, Charlène DIDIER), décide :

- De constater les résultats du compte financier 2020 comme proposé ci-dessus
- D'approuver l'affectation des résultats au Budget Primitif 2021 comme figurant ci-dessus

Délibération n° 4229
Délibération budgétaire modificative n°1 - Budget Général 2021

Le maire indique que cette première décision budgétaire modificative vise principalement à incorporer au budget les résultats de l'année 2020. Une nouvelle délibération sera proposée lors de la prochaine séance du Conseil pour examiner plus en détail l'affectation des crédits reportés.

		Fonctionnement			
Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022	Dépenses imprévues		100 000,00 €		
023	Virement sect. Invest.		950 000,00 €		
65	Autres charges gest. Cour.		20 000,00 €		
67	Charges exceptionnelles		31 966,62 €		
002	Excédent reporté				979 373,62 €
73	Impôts et taxes				2 593,00 €
75	Autres prod. gestion cour.				120 000,00 €
TOTAL		0,00 €	1 101 966,62 €	0,00 €	1 101 966,62 €
		Investissement			
Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001	Solde d'exécution reporté		314 360,50 €		
20	Immobilisations incorporelles		40 000,00 €		
21	Immobilisations corporelles		100 000,00 €		
23	Immobilisations en cours		810 000,00 €		
021	Virement sect. fonct.				950 000,00 €
10	Excédent de fonctionnement				314 360,50 €
TOTAL		0,00 €	1 264 360,50 €	0,00 €	1 264 360,50 €

Monsieur le Maire précise que les 20 000 € au chapitre 60 correspondent à un besoin de subventionnement du CCAS du fait de la bascule de compétences opérées entre le budget général de la commune et du CCAS. Il ajoute que les 40 000 € au chapitre 20 correspondent à des frais déjà engagés sur les travaux de la gendarmerie qu'il convient de créditer.

Gilles DRUELLE précise que la section de fonctionnement ne pose aucun souci pour son groupe politique, qu'il est en désaccord avec la stratégie d'investissement proposée et s'opposera donc à cette délibération. Il souhaite un vote par section.

Monsieur le Maire lui répond qu'un tel vote ne peut être scindé, que s'il s'oppose à la section d'investissement, il s'oppose au vote du budget complet.

Pas d'autre question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 contre (Gilles DRUELLE, Mathieu CREVOISIER, Charlène DIDIER), décide :

- **D'approuver la délibération budgétaire modificative n° 1 du budget général**

Délibération n° 4230

Adoption du compte de gestion 2020 - Budget exploitation forestière 2020

Le compte de gestion de l'activité d'exploitation forestière établi par la trésorière de la commune a été transmis à chaque membre du Conseil.

Ce compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal est accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles de la journée complémentaire, le maire indique que ce compte n'appelle pas de remarque ni de réserve de sa part.

En résumé : (k€)

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Produits courants non financiers	46,63	82,88
Charges courantes non financières	17,34	22,29
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	29,29	60,59
RESULTAT DE L'EXERCICE	29,29	60,59

Bilan

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Actif immobilisé	197 443,73	193 019,13
Actif circulant	211 059,18	177 175,33
TOTAL GENERAL	408 504,83	370 195,06
FONDS PROPRES	398 705,10	369 414,22
DETTE	9 799,73	780,59

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De dire que le Compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Délibération n° 4231

Adoption du Compte administratif 2020 - Budget de l'exploitation forestière 2020

Le compte administratif 2020 détaillé de l'activité d'exploitation forestière dans sa forme réglementaire a été adressé à chaque conseiller.

En résumé :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	17 336,41 €	46 627,29 €
	Section d'investissement	4 424,00 €	5 000 €
REPORTS DE L'EXERCICE ANTERIEUR	Report en section de fonctionnement	0,00 €	171 394,49 €
	Report en section d'investissement (001)	0,00 €	0,00 €
RESTES A REALISER		0,00 €	0,00 €
	TOTAL (Réalizations + Reports)	21 760,41 €	223 021,78 €

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, sous la présidence de Jean-Louis SALORT, premier adjoint, et après que le Maire soit sorti de la salle du conseil, par 20 voix pour et 3 abstentions (Gilles DRUELLE, Mathieu CREVOISIER, Charlène DIDIER), décide :

- D'adopter et d'arrêter le compte administratif 2020 aux chiffres sus visés

Délibération n° 4232

Reprise et affectation des résultats 2020 – Budget exploitation forestière 2021

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 200 685,37 € et un excédent d'investissement de 576,00 €

Résultat de fonctionnement	
A/ Résultat de l'exercice	29 290,88 €
B/ Résultats antérieurs reportés	171 394,49 €
Ligne 002 du compte administratif	
C/Résultat à affecter (A +B sans RAR)	200 685,37 €
D/ Solde d'exécution d'investissement	576,00 €
E/ Soldes des RAR d'investissement	0,00 €
F/ Besoin de financement (D+E)	0,00 €
1/ Report en investissement R001	576,00 €
2/ Report en fonctionnement R002	200 685,37 €

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions (Gilles DRUELLE, Mathieu CREVOISIER, Charlène DIDIER), décide :

- De constater les résultats du compte financier 2020 comme proposé ci-dessus
- D'approuver l'affectation des résultats du Budget primitif 2021 comme indiqué au tableau

Délibération n° 4233

Délibération budgétaire modificative n° 1 - Budget de l'exploitation forestière 2021

Le maire indique que cette première modification budgétaire vise principalement à incorporer au budget les reports de l'année 2020. Par ailleurs, le virement de 120 k€ au budget communal prévu en 2020 n'ayant pas été exécuté comptablement, il figure donc ici à nouveau.

Fonctionnement					
Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023	Virement sect. Investissement		1 424,00 €		
65	Autres charges gest. courante		120 000,00 €		
67	Charges except.		56 011,37 €		
002	Excédent reporté				200 685,37 €
70	Produit des services			23 250,00 €	
TOTAL		0,00 €	177 435,37 €	23 250,00 €	200 685,37 €

Investissement					
Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21	Immobilisations corporelles		2 000,00 €		
23	Immobilisations en cours				
001	Excédent antérieur reporté				576,00 €
021	Virement sect. Fonct.				1 424,00 €
TOTAL		0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €

Mathieu CREVOISIER demande pourquoi le chapitre 70 est passé à 0 € en retirant les 23500 € alors que la commune dispose de recettes fixes sur ce chapitre comme la recette de la location de la chasse.

Monsieur le Maire répond que les 23500 € correspondaient à un prévisionnel de recettes des ventes de bois uniquement. Il ajoute que les recettes de vente de bois sont particulièrement incertaines. Les recettes de la location de la chasse sont à un autre article.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à la majorité de 20 voix pour et de 3 voix contre (Mathieu CREVOISIER, Gilles DRUELLE, Charlène DIDIER), décide :

- **D'approuver la délibération budgétaire modificative n°1 du budget d'exploitation forestière**

Délibération n° 4234

Souscription à l'offre de prestation de service « sauvegarde » de Territoire d'Energie 90

Le Système informatique de la mairie était équipé de deux NAS (Network Attached Storage), ou unités de stockage en réseau, qui avaient pour fonction de sécuriser, sauvegarder, partager et faciliter l'accès des fichiers de l'administration communale depuis plusieurs appareils multimédias reliés à un même réseau. Après état des lieux, il s'avère que le premier est hors d'usage depuis plusieurs années et que le second vient d'être signalé hors service. Les fichiers informatiques de la commune ne sont donc plus sauvegardés, il convient d'envisager une solution rapide. En cohérence avec le transfert de compétence informatique, il est envisagé de donner la compétence sauvegarde à TDE90. L'avantage est que le stockage des données se fera de manière externalisée et non plus sur place. Un serveur externalisé en salle blanche permet de garantir la protection des données des adhérents et leur restitution en cas de problèmes, selon le quota de Go retenu.

La tarification de la prestation est calculée en fonction d'un système de strates de population et de Gigas octroyés. La base mise à disposition pour une commune de la strate de Giromagny est de 80 Go pour 100.34 € et de 1.40 € par Go supplémentaire. La commune a besoin de 170 Go environ (150 Go classique + 20BL), ce qui implique un coût de 230 € par an.

Marc ESSELIN s'inquiète de la récupération réelle des données dans ce cadre, au vu de l'actualité (incendie d'un centre DATA d'OVH).

Monsieur le maire le rassure en lui précisant que la perte dont les journalistes parlent n'est que temporaire, chaque bénéficiaire récupèrera ses données es lieux de stockage étant doublés.

Compte rendu du conseil municipal du 18 mars 2021

Pas d'autre question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le maire à modifier l'annexe 1 de la convention « prestation informatique » existante afin d'intégrer la prestation « sauvegarde »**
-

Délibération n° 4235
Vente de la maison des mineurs

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 113 d'une contenance de 1are 43. Sur cette parcelle est érigée la « maison des mineurs ». Cet immeuble est inoccupé depuis de nombreuses années, il pourrait être envisagé de le vendre.

Cet ensemble immobilier est en cours d'évaluation par le service France domaine.

Les coûts induits pré-vente pourront être mis à la charge de l'acquéreur dans le cadre de la négociation.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le maire à vendre au plus offrant la maison du mineur,**
- **Dire que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur**

Délibération n° 4236
Programme de travaux 2021 en forêt communale

Comme chaque année, l'ONF a transmis à la commune le programme de travaux pour 2021.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
TRAVAUX SYLVICOLES				
<input type="checkbox"/> Intervention en futaie irrégulière Localisation : 22.i Travail au profit de la régénération de douglas, sapin, feuillus divers, puis hêtre.	0,86	HA		I
Sous-total			990,00 € HT	
TRAVAUX DE MAINTENANCE				
<input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire ou périmètre (peinture) Localisation : Parcelles 27, 30 et 32	4,66	KM		F
Sous-total			1 280,00 € HT	
Total Investissement	Total Fonctionnement		Total : 2 270,00 € HT	
990,00 € HT	1 280,00 € HT			

Christophe DUNEZ précise qu'il s'agit du programme discuté lors du précédent conseil en présence de l'ONF. Les travaux en investissement concernent la parcelle à droite du trou de l'enfer. Les travaux imputés en fonctionnement sont de la mise en peinture, des dégagements et du débroussaillage.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver ledit programme et d'entériner la répartition suivante :**
 - **990 € HT en investissement**
 - **1280 € HT en fonctionnement**

Délibération n° 4237
Accueil de bénévoles

La commune de Giromagny souhaite développer un réseau de bénévoles sur son territoire. Pour ce faire, il est indispensable de mettre en place un règlement.

Mathieu CREVOISIER espère que les bénévoles ne vont pas remplacer des agents par exemple au sein des services techniques. Il craint que des agents communaux ne soient pas remplacés dans le cadre de départ en retraite par exemple.

Patricia VUILLAUMIE précise qu'il n'est aucunement question de ne pas remplacer des agents en y substituant des bénévoles. Le rôle de chacun est clairement établi. Le bénévolat est strictement encadré et n'a rien à voir avec les fonctions exercées par les agents communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le règlement intérieur établi pour l'accueil de collaborateurs bénévoles**

Délibération n° 4238

Mise en œuvre d'une politique municipale de lutte contre les logements vacants

Piloté par le Ministère du Logement et le Réseau National des collectivités mobilisées contre le logement vacant (RNCLV), le Plan national de lutte contre les logements vacants a pour objectif la remise sur le marché des logements durablement vacants en développant également les solutions incitatives.

La vacance est un phénomène complexe recouvrant des causes multiples liées à la fois aux caractéristiques des logements (besoins en travaux), de leurs propriétaires (âge avancé, mauvaise expérience locative, vacance volontaire, etc.) et aux contextes locaux (tension locale du marché immobilier, caractéristiques locales spécifiques, etc.).

Les solutions de remise sur le marché existent mais restent largement méconnues des propriétaires de logements vacants.

La lutte contre la vacance répond à plusieurs enjeux transversaux des politiques publiques de l'habitat et de l'aménagement et contribue à l'atteinte des objectifs des Plans nationaux correspondants :

- Dans les marchés détendus qui concentrent 74% du parc privé durablement vacant, elle participe à la revitalisation des centralités et la revalorisation de leur patrimoine à travers la rénovation du bâti existant (Programme Action Cœur de Ville et Plan Petites Villes de demain) et contribue à l'objectif Zéro Artificialisation Nette en proposant une nouvelle offre de logements par recyclage de l'existant plutôt qu'en construction neuve par artificialisation des sols ;
- Dans les marchés tendus, elle participe notamment à la production d'une offre locative abordable complémentaire au parc social et à l'offre d'hébergement et aux objectifs de mixité sociale ;
- Sur l'ensemble du territoire : la rénovation énergétique des logements vacants. La première cause de vacance durable est le besoin en travaux, la remise sur le marché des logements vacants passe notamment par leur rénovation et l'amélioration de leur performance énergétique.

La commune travaille avec la CCVS à la promotion de l'OPAH et à son renouvellement mais la commune souhaite tenir ces engagements de départ et renforcer la politique municipale en :

- Mettant en place l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.
 - o Une étude avec la trésorerie est en cours de réalisation afin de connaître l'impact financier pour la commune.
 - o L'article 1407 bis du code général des impôts permet au conseil de délibérer sur l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation. Ce document rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.
- Répondant à l'appel à candidatures destiné aux collectivités territoriales visant à déployer de manière accélérée le plan national de lutte contre les logements vacants grâce à un accompagnement renforcé.

Les lauréats bénéficieront d'un accompagnement renforcé de la part des partenaires nationaux du plan (DHUP, ANAH, RNCLV) :

- o Accompagnement méthodologique, mise en réseau nationale avec les acteurs mobilisés dans la lutte contre la vacance pour l'entraide, l'échange de bonnes pratiques et la mise en place de partenariats

- Mise à disposition et analyse du nouveau jeu de données LOVAC (croisement des fichiers fiscaux 1767BISCOM et des Fichiers Fonciers) sur les logements vacants et leurs propriétaires
- Déploiement de la solution numérique Zéro Logement Vacant pour aider les collectivités à repérer, contacter et convaincre les propriétaires de logements vacants et suivre la remise sur le marché des logements vacants
- Déblocage de crédits complémentaires de l'ANAH sur l'ingénierie

Monsieur le Maire précise que l'instauration de la taxe est une mesure plutôt symbolique compte tenu de ses conditions d'application mais il s'agit d'un engagement pris dans le cadre de l'OPAH. Cet engagement aura certainement peu d'impact car la Taxe d'Habitation est amenée à disparaître et les conditions de sa mise en œuvre sont très restrictives. Elle permettra toutefois à la commune de démontrer qu'elle a tenu ses engagements lors de sa demande de renouvellement de l'OPAH.

Il ajoute que si la commune est retenue à l'appel à projet cela permettra d'obtenir des crédits pour financer un poste de chargé de mission qui travaillera à développer un rôle de « conseil de proximité » auprès des propriétaires afin de les aider dans le montage des dossiers de demande de subvention et de les orienter vers différents interlocuteurs institutionnels.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet susvisé.**

Délibération n° 4239

Tarification – Maison d'hôte MAZARIN

Une étude destinée à produire un plan de conservation et d'aménagement de la maison Mazarin est en cours afin de permettre une ouverture au public dans les conditions réglementaires. Ces études et les aménagements nécessaires pour la transformation d'une habitation privée en lieu recevant du public (ERP) prendront encore plusieurs mois.

Pendant ce laps de temps, afin de valoriser cet élément de patrimoine, il est proposé d'utiliser éventuellement ce lieu comme maison d'hôte au titre des biens privés communaux, comme semble le permettre la réglementation. A cette fin il est naturellement nécessaire de prévoir et d'approuver des tarifs de location.

Ainsi, à titre provisoire, il est proposé de fixer comme suit les tarifs de location de la maison Mazarin sous forme de maison d'hôte, ainsi que la mise à disposition de la partie privative du parc pour des réceptions :

- Salons du parc : 100 €/heure, 300 € pour la matinée, 400 € pour l'après-midi.
- Grande chambre : 120 €/nuit, petite chambre : 80 €/nuit,
- Maison complète : 2500 € la semaine, 900 € le week-end (2 nuits du vendredi au dimanche ou du samedi au lundi)

Mathieu CREVOISIER demande quelle sera la prochaine étape après cette délibération ? Il souhaite savoir si la maison d'hôte va ouvrir rapidement ?

Elisabeth WILLEMAIN confirme, elle précise que le statut de « maison d'hôte » permet d'écarter la réglementation ERP et d'ouvrir la bâtisse en l'état.

Charlène DIDIER estime ne pas pouvoir donner son avis sur ce point car bon nombre d'élus n'ont pas encore visité la maison Mazarin. Elle réitère sa demande.

Gilles DRUELLE est du même avis.

Elisabeth WILLEMAIN propose qu'un planning de visite soit établi afin que chacun des élus puisse visiter la maison tout en respectant les mesures sanitaires en place. Elle se chargera de le transmettre aux élus et assurera les visites.

Pas d'autre question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, par 4 abstentions et 19 voix pour, décide :

- **D'approuver le classement de la maison Mazarin en maison d'hôte,**
- **D'approuver les tarifs de location proposés.**

Délibération n° 4240

Mise en œuvre d'une politique municipale d'actions de prévention de la délinquance à destination de la jeunesse

La stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) 2020-2024, fruit d'un travail interministériel et partenarial avec l'ensemble des acteurs, au premier rang desquels les élus, a vocation à structurer pour les prochaines années les plans locaux de prévention de la délinquance.

Cette stratégie a été profondément refondée et fixe les actions prioritaires de prévention de la délinquance pour les cinq années à venir autour de quatre objectifs principaux :

- Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention,
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger,
- La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance,
- Le territoire : vers une gouvernance rénovée et efficace.

40 mesures sont détaillées dans la SNPD et peuvent être déclinées en fonction des enjeux et des spécificités locales, avec l'appui financier du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

La commune de Giromagny participe au Conseil de prévention de la délinquance qui va être développé en application de la SNPD mais souhaite aller plus loin notamment :

- En demandant au conseil départemental l'intervention d'un éducateur de prévention sur le territoire communal

Sa mission sera d'aider, de suivre, d'accompagner, de soutenir un public cible sur son territoire d'intervention.

L'éducateur de prévention spécialisée fonctionnera sur le principe de la libre adhésion. C'est à dire que le public n'aura aucune obligation de rencontre et le cas échéant, il aura la possibilité d'arrêter l'accompagnement à tout moment. Ses actions éducatives seront réalisées dans le respect de l'anonymat de la personne.

Qu'il soit individuel ou collectif, l'accompagnement des jeunes par le travailleur social doit :

- Aider à leur insertion sociale et familiale
- Contribuer à leur épanouissement personnel
- Favoriser leur insertion économique et professionnelle

Le public ciblé est âgé en moyenne de 13 à 25 ans. L'éducateur de prévention spécialisée recevra, écoutera, orientera des adolescents qui, pour diverses raisons, se marginalisent ou sont en perte de repères socio-professionnels.

- En développant un partenariat avec la gendarmerie dans le cadre du programme « participation citoyenne »

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement. Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Encadrée par la gendarmerie nationale, la « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre. Les principaux objectifs de la démarche sont :

- Établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- Accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- Renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Mathieu CREVOISIER souhaite connaître les autres actions qui sont envisagées.

Jean-Louis SALORT répond qu'il n'y a pas d'action supplémentaire particulière visée mais qu'il est ouvert à toute proposition.

Gilles DRUELLE demande si le dispositif « participation citoyenne » est déjà développé dans d'autres communes ?

Jean-Louis SALORT répond que plusieurs communes du Territoire l'ont déjà mise en place (Essert ou Bavilliers par exemple) et que les communes en sont satisfaites.

Pas d'autre question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser monsieur le Maire à demander l'affectation d'un éducateur de prévention sur le territoire communal au département**
- **Mettre en œuvre le projet de participation citoyenne en partenariat avec la gendarmerie**
- **Développer d'autres actions de prévention de la délinquance à destination de la jeunesse sous réserve que les crédits nécessaires soient inscrits au Budget**

Délibération n° 4241

Mise en œuvre d'une politique municipale de Recyclage foncier des friches

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement déploie un fonds de 300 M€ pour le financement d'opérations de recyclage des friches. En effet, la reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le plan national prévoit :

- 40 M€ consacrés à la reconversion des friches polluées issues d'anciens sites industriels ICPE ou sites miniers dans le cadre d'un appel à projets national lancé par l'ADEME le 6 novembre 2020,
- 1 M€ consacré au développement d'outils de connaissance du foncier par le Cerema afin d'appuyer les collectivités et opérateurs dans l'inventaire des friches, mais également dans la mise en œuvre opérationnelle des projets.
- 259 M€, entièrement territorialisés, consacrés au recyclage foncier pour des projets d'aménagement urbain, de revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de requalification à vocation productive.

Cette dernière enveloppe fait l'objet d'un cadrage national, qui est décliné en appels à projets régionaux, pilotés par les Préfets de Région. 7,4 M€ sont mobilisables en Bourgogne Franche-Comté, sur les deux années à venir, et donneront lieu à deux éditions d'appel à projets.

Le premier appel à projet régional « Recyclage foncier des friches » a été ouvert en Bourgogne Franche-Comté en janvier 2021 et les projets devaient être déposés avant le 15 mars 2021. Il vise à apporter une subvention d'équilibre à des opérations d'aménagement qui recyclent des espaces artificialisés vacants ou délaissés, et qui sont suffisamment matures pour passer rapidement en phase opérationnelle et permettre un engagement des crédits du fonds d'ici fin 2021 pour cette édition. Il doit s'agir de projets d'aménagement de friches dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Après une instruction des dossiers, le préfet de région réunira un comité de sélection partenarial qui procédera avant le 15 avril 2021 au choix des projets lauréats et à la détermination du montant de la subvention attribuée.

Après analyse, la commune de Giromagny souhaite candidater à cet appel à projet régional au niveau de la 2^{ème} phase de l'appel (Il est trop tard pour le premier appel). Plusieurs zones semblent éligibles à cet appel.

- Zone de la gare : cette zone qui sera prochainement délaissée par le groupe COLAS et la SNCF pourrait devenir un lieu d'accueil et d'hébergement touristique important au pied du ballon d'Alsace.
- Ancien SPAR : cette friche du groupe Casino constitue une verrière et un verrou au niveau du centre-ville ; son recyclage prend un caractère urgent dans le cadre du programme de revitalisation du centre-ville.
- Ancienne Discothèque : ce bâtiment acquis par l'ancienne municipalité, avec le support de l'EPF, est aujourd'hui une friche immobilière qui pèse sur les finances communales.
- Ex CT2A : cette ancienne usine représente une immobilisation foncière importante à proximité du centre-ville ; des projets d'aménagement antérieurs ont existé mais semblent abandonnés.

Mathieu CREVOISIER demande si la candidature de la commune doit concerner un projet en particulier ou non ?

Monsieur le maire répond par l'affirmative et précise que l'autorisation du conseil permettra surtout de discuter avec les services instructeurs des dossiers et qu'il est question aujourd'hui seulement de définir une position de principe.

Mathieu CREVOISIER souhaite savoir si projet final sera présenté et débattu en conseil municipal.

Monsieur le Maire acquiesce.

Pas d'autre question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet susvisé**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à développer d'autres actions permettant le recyclage foncier de friches sous réserve que les crédits nécessaires soient inscrits au Budget**

Délibération n° 4242

Convention de stage pratique – disposition d'enseignement adapté avec l'institut Perdrizet

La commune souhaite accueillir un mineur dans le cadre d'un stage pratique au sein des services techniques municipaux. Le jeune ne pourra pas utiliser de machine (tondeuse, débroussailleuse), il effectuera donc des tâches de manutention et d'aidera les agents lors de la période de tonte et de débroussaillage, il prendra également en charge le ramassage des poubelles de rues et de déchets sur la voirie. Le stage se déroulera en deux phases :

- Du 22/03/2021 au 02/03/2021 : phase de découverte du métier et d'intégration des process, (planning en construction)
- Du 05/04/2021 au 21/07/2021 : il intégrera le service chaque jeudi et vendredi matin (7h le jeudi et 3.50h le vendredi)

Son tuteur sera un agent volontaire des services techniques

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de stage pratique sus visée**

Délibération n° 4243

Participation au groupement de commande « fourniture et livraison de produit de marquage routier » avec le Département du Territoire de Belfort

De par le volume de commande, le Département bénéficie de tarifs avantageux pour l'achat de certaines fournitures routières. C'est donc dans l'optique de faire réaliser des économies substantielles aux communes que la Direction des routes, de la mobilité et des réseaux, organise un nouveau groupement de commandes à l'occasion du renouvellement de ses marchés pluriannuels de fournitures. Le formalisme requis par le cadre juridique, avant le lancement d'un tel marché nécessite que toutes les communes intéressées signent une convention constitutive de groupement, après y avoir été autorisées par délibération. Elles doivent également désigner un coordinateur qui en l'occurrence sera le Département, et s'accorder sur les modalités pratiques de fonctionnement.

A l'issue de la notification de chaque lot à son titulaire par le coordinateur, et à la remise d'un exemplaire des accords-cadres à chacun des membres du groupement, chaque membre sera responsable du suivi de l'exécution de l'accord-cadre pour les bons de commandes qu'il aura passé pour la satisfaction de ses besoins propres. Chaque membre assumera donc, directement auprès du titulaire de l'accord-cadre, la passation de ses commandes ainsi que le règlement sur son budget propre.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer au dit groupement de commandes à venir**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement à venir et à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement de ce marché, ainsi que toute décision concernant ces avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget**

Délibération n° 4244
Révision des attributions de compensation 2021 - CCVS

Le conseil communautaire a délibéré de la révision des attributions de compensation par acte n°92-2020. Il s'agit d'une révision libre qui nécessite que chaque commune valide la révision. Celle-ci implique une majoration de 420 € par école en compensation des abonnements en place pour l'accès internet des écoles. L'attribution 2020 était de 147 045.27 €, l'attribution 2021 sera de 148 305.27 € (+1260 €)

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver cette révision de l'attribution de compensation telle que proposée ci-dessus**

Délibération n° 4245
Mise à disposition d'un véhicule de service pour le garde champêtre

La commune de Giromagny a attribué au garde champêtre un véhicule de service en ne respectant pas le formalisme administratif de rigueur, il convient donc de régulariser cette situation.

De par ses fonctions, le garde champêtre intervient principalement en matière de police rurale. Il exécute, sous l'autorité du maire, des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de maintien de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique. Ces différentes missions nécessitent l'utilisation de moyens de transport et notamment d'un véhicule de service pour les opérations distantes ou les récupérations d'objets ou d'animaux par exemple.

La bonne réalisation de ses missions implique donc la mise à disposition du garde champêtre d'un véhicule de service dans le cadre de ses fonctions.

La commune de Giromagny dispose d'un véhicule adapté mis à sa disposition gratuitement dans le cadre d'un partenariat commercial impliquant une bonne visibilité de ce véhicule.

Ainsi, après délibération nominative avec arrêté individuel d'attribution, le garde champêtre se verra attribuer un véhicule de service lui permettant d'accomplir ses différentes tâches au cours de sa journée de travail avec la possibilité de faire les trajets domicile/travail afin de pouvoir rejoindre rapidement un lieu d'intervention.

Il sera demandé à l'agent de restituer le véhicule lors des périodes de repos ou de congés prolongés.

Christophe GILLET précise qu'après vérification de la réglementation, le garde devra assurer à titre personnel le véhicule dans le cadre du remisage, qu'il faudra rédiger un arrêté individuel d'attribution. Il précise qu'il n'est pas contre la mise à disposition d'un véhicule mais contre le fait que le garde n'est pas au travail pendant ses heures de service.

Le maire précise que le garde a des horaires variables, et qu'un planning à la semaine est en place, que le garde remplit un rapport hebdomadaire des missions réalisées.

Gilles DRUELLE demande si la commune envisage de changer ledit véhicule afin d'acheter un véhicule « type police ». Il précise que ce véhicule n'est pas digne de la fonction exercée par le garde. (Véhicule publicitaire).

Le maire précise que cette situation est héritée de la précédente municipalité et qu'elle n'est visiblement pas idéale.

L'ensemble des conseillers en convient et le maire propose de mettre cette question à l'étude.

Pas d'autre question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à la majorité de 18 voix pour ,1 contre et 4 abstentions, décide :

- **D'attribuer un véhicule de service au garde champêtre communal**
- **De l'autoriser à remiser le véhicule à son domicile entre deux services hors périodes de congés ou de repos prolongés**

Enfouissement de réseaux secs dans le faubourg de Belfort

La réalisation des travaux d'aménagement du centre-ville ainsi que celle de la future voie verte entre l'entrée sud de la ville et la place du général De Gaulle va impliquer l'enfouissement des réseaux secs (électricité, éclairage, téléphone, fibre) dans les zones concernées.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sur ce type de réseaux a été déléguée par la commune au syndicat Territoire d'Energie 90 et par conséquent cette opération ne peut pas être réalisée en direct par la commune. Par ailleurs le syndicat apporte une partie des financements.

Avant la réalisation de ces travaux des études sont bien sûr nécessaires et seront réalisées par TE90 ou ses sous-traitants.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux, estimée à partir d'un projet antérieur, est de l'ordre de 400 k€ ce qui implique un coût d'étude aux conditions actuelles de l'ordre de 12 k€ TTC.

Les modalités d'intervention de TE90 impliquent :

- En cas de réalisation du chantier à l'issue de l'étude :

Le règlement de l'étude complète (AVP, PRO, EXE, DET et AOR) ainsi que les frais annexes liés à l'étude tels que notamment les fonds de plan, enquêtes de branchement ou conventions particulières, seront réglés au fur et à mesure des appels de fonds faits par Territoire d'Energie en fonction de l'avancée du chantier.

- En cas d'abandon du chantier à l'issue de la phase d'étude :

L'étude préliminaire (AVP, PRO et EXE) ainsi que tous les frais annexes liés à cette étude seront remboursés par la commune à Territoire d'énergie 90 au taux réel en vigueur prévu dans le marché de maîtrise d'œuvre de TDE 90. Le règlement de l'étude interviendra dès la notification par la commune de l'abandon du chantier et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la remise de l'étude préliminaire.

Mathieu CREVOISIER s'interroge sur les travaux à proximité de la Gendarmerie, un ouvrier lui a précisé qu'il s'agit de travaux sur le réseau sec.

Monsieur le maire explique que les travaux gérés par la CCVS concernent le réseau d'assainissement et les travaux gérés par le syndicat des eaux concernent le réseau d'eau potable et qu'il s'agit de travaux sur le réseau humide et non sec.

Pas d'autre question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le maire à faire réaliser les études préliminaires d'enfouissement (coût prévisionnel de 12 k€).**

Acquisition de la friche de l'ancien SPAR

Départ d'Ayse YAZICIOGLU, elle donne procuration à Elisabeth WILLEMMAIN

Départ d'Isabelle DUVERGEY

L'ancien magasin SPAR est fermé depuis bientôt 20 ans et pose des problèmes de qualité de l'environnement et de sécurité.

Des négociations ont été conduites qui permettent d'envisager l'acquisition du bien en l'état pour 100 k€ (hors frais).

De fait cette acquisition pourrait permettre de réaménager le secteur du parc du Paradis des Loups avec plus de stationnement et éventuellement de créer une zone de marché couvert.

La cession du bien par le groupe Casino suppose toutefois l'acceptation de conditions particulières en matière d'usage et de revente éventuelle. Celles-ci ont été transmises aux conseillers municipaux.

Gilles DRUELLE s'interroge sur la méthode de travail de la majorité. Il estime qu'il ne dispose pas d'éléments suffisants dans ce dossier, il souhaite un report de cette délibération. Il estime qu'il est nécessaire que la majorité définisse un projet d'aménagement de ce lieu et le présente au conseil municipal. Il considère que la commune a la possibilité d'utiliser son droit de préemption en cas de vente, et qu'il n'y a pas d'urgence à statuer.

Monsieur le maire lui précise que ce dossier traîne depuis de nombreuses années et qu'il faut savoir prendre des décisions lorsque la situation l'impose. En la matière, cette délibération permettra au Cabinet d'architecte qui développe le projet d'aménagement du centre bourg de travailler à l'intégration de ce secteur dans le projet global ; il y a donc urgence de ce point de vue sans oublier le problème de sécurité que pose ce bâtiment.

Pas d'autre question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à la majorité de 19 voix pour et de 3 voix contre (Gille DRUELLE, Mathieu CREVOISIER, Charlène DIDIER), décide :

- **De prévoir une dépense d'investissement de 100 k€ au budget,**
- **D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette opération,**
- **D'autoriser le maire à déposer des dossiers de demande de subventions au titre du recyclage des friches urbaines.**

Délibération n° 4248

Demande de subvention LEADER pour la voie verte

Selon les règles de l'appel à projets, le dossier de la voie verte sera subventionné à hauteur de 50% (peut-être 60% dans le cadre du plan vélo)

Le reste à charge de la commune sera donc de l'ordre de 500 k€

Ce type d'équipement pourrait être pris en compte dans le cadre du programme LEADER (FEADER) des Vosges Saônoises.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le maire à faire appel au programme LEADER pour compléter le financement du projet selon la répartition suivante :**
 - o Etat : 504 500 € ;
 - o Commune : 214 500 € ;
 - o FEADER : 340 000 €

Délibération n° 4249

Etude de projet pour le réaménagement du secteur de la gare

Les installations de tri et d'expédition du ballast de la carrière de Lepuix seront abandonnées d'ici la fin de l'année. Aucun projet de réemploi du site n'existe et le groupe COLAS cherche un repreneur pour la zone (environ 0,5 ha). Une partie du site (environ 0,5 ha) appartient à RFF qui n'a plus de perspective de trafic sur le secteur.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De manifester son intérêt pour un réaménagement de la zone, sous forme d'accueil d'hébergement touristique (camping-cars) et de zone de loisirs**
- **D'autoriser le maire à faire réaliser les études préliminaires correspondantes**

Informations diverses

Mathieu CREVOISIER et Gilles DRUELLE s'interrogent sur les suites données aux avis de certains enseignants concernant le projet de l'école Benoit dont ils ont fait état lors de la dernière réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que trois personnes ont effectivement développé l'idée d'une construction neuve sur un site autre que Benoit mais que cette hypothèse ne peut pas être retenue faute de moyens financiers. Il ajoute que les échanges se poursuivent avec le Conseil d'Ecole et que le corps enseignant sera consulté pour les aménagements des espaces intérieurs et extérieurs du bâtiment.

Pas d'autre question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45

Pour extraits certifiés conformes

Affiché le 23/03/2021

A Giromagny, le 19/03/2021
Le Maire,



Christian CODDET

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, toute contestation devant le Tribunal administratif doit avoir lieu dans les 2 mois de la publication des présentes délibérations.